



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Am.D 17.05.04

ARRETE

Monsieur le Maire de la Commune des Garennes sur Loire,

VU l'article 97 de la loi du 5 avril 1884,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer les baignades dans le bassin Place de la Société

ARRETE

ARTICLE 1er : Les baignades dans le bassin de la Place de la Société sont interdites ;

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé, en triple exemplaire, à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à LES GARENNES SUR LOIRE
Le 30 mai 2017,
Le Maire,

Jean-Christophe ARLUISON